



CONSEIL MUNICIPAL DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE 2019/08 DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil municipal, Maison de la Culture, sous la présidence de Monsieur Daniel DUPUY, Maire.

Présents : BOSCARIOL Eric, CONSTANS Loïc, DALDOSSO Corinne, DUPUY Daniel, DUSSART Vincent, FERREIRA-DUCASSE Céline, FOISSAC Christian, FORTIER J-Claude, LABIT Alain, MARTY Laurent, NESPOLO Florence, PILIPCZUK Gregory, RECOBRE Pierre, ROBIN Véronique, SIGAL Sandrine, SMIDTS Roberte, VERDEAU-BORNE Sébastien, WASTJER Michel.

Absents excusés : CALVET Karen, GACHE Lydie, RIBOUCHON Thomas, TORNOS Luc.

Absents : BODIOU Christelle, BRUN Dante, DELLAC Anne-Marie.

Pouvoirs : ABAD-LAHIRLE Nadine à SIGAL Sandrine, BINET Pascale à RECOBRE Pierre, DARES Patrick à LABIT Alain, LHERM Jean-Pierre à DALDOSSO Corinne.

Les conseillers ont été convoqués le 11 octobre 2019, selon leur souhait exprimé, par pli remis à leur domicile par les agents de Police municipale et/ou par courrier électronique à leur adresse personnelle de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des PV, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération avec leurs pièces jointes.

Mme SIGAL Sandrine est nommée secrétaire de séance. M. BARAT, DGS, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Conseillers : 29

Présents : 18

Votants : 22

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20H30.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

01 Adoption PV – CM du 27 juin 2019 – CM du 05 septembre 2019

Il est demandé au Conseil de bien vouloir adopter le procès-verbal des séances du Conseil municipal du 27 juin et du 05 septembre 2019. Adopté à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

02 Création de 5 postes – Avancements de grade

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de créer des postes d'avancements de grades dans différents services municipaux afin de pouvoir nommer les agents qui remplissent les conditions statutaires cette année. Il convient de créer à cet effet, pour les services scolaires et périscolaires :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^e Classe – temps non complet (30 h)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e Classe – temps non complet (32 h)
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^e Classe – temps non complet (30 h)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e Classe – temps non complet (28 h)

Adopté à l'unanimité.

03 Création du service Médiathèque/Ludothèque - Création de 3 postes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de créer le service Médiathèque-Ludothèque dont l'équipement est en cours de construction ainsi que les postes nécessaires au fonctionnement de ce nouveau service. En l'absence de postes disponibles au tableau des emplois dans cette filière, il propose donc la création de postes comme suit, afin de garantir un recrutement dynamique, sachant que le besoin réel de fonctionnement de la structure est estimé à 3 postes à temps complet. Les postes créés qui ne seront pas pourvus seront donc supprimés par la suite.

1 poste de Bibliothécaire (catégorie A),
 1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
 1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe
 1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ère classe (catégorie B)
 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine,
 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe
 2 postes d'Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe (catégorie C).
 Adopté à l'unanimité. Mme BINET, MM. DARES, LABIT et RECOBRE se sont abstenus de voter.

04 Suppression de 18 postes non pourvus

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer, parmi les postes non pourvus :

Filière Administrative

- 1 poste de Rédacteur principal 1ère classe
- 1 poste Rédacteur principal 2ème classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe

Filière Animation

- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 30 heures

Filière Technique :

- 1 poste d'Ingénieur territorial
- 2 postes d'Agent de Maîtrise
- 7 postes d'Adjoint technique (1 poste à temps non complet 30h et 6 postes à temps complet)

Filière sociale :

- 2 postes d'Assistant socio-éducatif
- 3 postes d'ATSEM principal 2ème classe

Adopté à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

05 Règlement intérieur pour l'accueil ponctuel de cirques et spectacles ambulants

Il est donc nécessaire de mettre en place un règlement pour organiser l'occupation ponctuelle du domaine public de la commune, pour les cirques et les spectacles ambulants. Adopté à l'unanimité.

06 Mise à disposition de parcelle communale – Convention – BRULARD – Modification

Il est proposé au Conseil, dans la mesure où la Commune n'a pas l'usage immédiat de cet espace, de conclure un contrat de location de terrain nu d'une durée de deux ans, renouvelable tacitement, pour une durée maximale de cinq ans en tout, au prix de 15 € par an. Adopté à la majorité. Mme DALDOSSO et M. LHERM ont voté CONTRE. Mme BINET et M. RECOBRE se sont abstenus de voter.

07 Acquisition de parcelles - Elargissement carrefour Flotis

M. le Maire propose au Conseil l'acquisition de parcelles pour permettre l'élargissement du carrefour du chemin de Flotis, de la route de Bouloc et de la route des Hébraïls. L'acquisition de ces parcelles a pour objectif d'améliorer la visibilité et la sécurité de ce carrefour. Il s'agit des parcelles E 830 pour une surface de 43 ca, E 831 pour une surface de 70 ca, E 833 pour une surface de 27 ca, E 834 pour une surface de 13 ca et E 835 pour une surface de 24 ca appartenant toutes à M. SUDRIE Vincent, soit une superficie totale de 177m². Adopté à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

08 Ecole privée – Forfait communal – Enfants de moins de six ans

La loi « pour une école de la confiance » n° 2019-791, promulguée le 26 juillet 2019, a abaissé l'âge des enfants soumis à l'obligation d'instruction. L'article 11 de la loi n° 2019-791 modifie le premier alinéa de l'article L. 131-1 du code de l'éducation : « L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. » Cette disposition élargit aux élèves des classes maternelles l'obligation, pour les communes de résidence, d'assumer les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat dans les mêmes conditions que pour les classes publiques. Le Conseil approuve à l'unanimité le calcul du forfait communal.

09 Enfance en situation de handicap – Convention CAF Publics et territoires – Axe 1

Le Conseil d'administration de la CAF de la Haute-Garonne a décidé d'accorder à la Commune une subvention d'aide au fonctionnement de 3.014,00 €. La signature de la convention Fonds Publics et territoires permettra donc de déclencher le paiement de l'aide. Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous actes utiles éventuels.

10 Trésor public – Nouveau Receveur – Attribution indemnité de conseil

Le Conseil décide d'attribuer à Madame Anne ROUQUIERE, Receveur, à la date de sa nomination, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982. Adopté à l'unanimité.

11 BP 2019 – Décision modificative n°1 - Ajustements

Adopte à l'unanimité la première décision modificative du budget primitif 2019 telle que présentée. Mme DALDOSSO et M. LHERM se sont abstenus de voter.

12 CCF – Approbation rapport CLECT (charges transférées)

Après avoir pris connaissance du rapport précité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le rapport établi par la C.L.E.C.T. en date du 18 septembre 2019.

13 CCF – CLECT – Approbation montant 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant définitif des attributions de compensation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.